



Décanat de la recherche et de la création

Programme de soutien au développement de la recherche et création (PSDrc) Décembre 2014

Adopté par la Commission de l'enseignement, de la recherche et de la création du 18 novembre 2014 et le
Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Table des matières

1	Principes sur lesquels s'appuie le PSDrc	1
2	Présentation du PSDrc	1
2.1	Élaboration d'un projet ou d'une programmation de recherche (Volet A)	2
2.2	Soutien aux unités de recherche et création accréditées (Volet B)	3
2.3	Bourses d'admission et de cheminement pour les étudiants-chercheurs (Volet C)	4
2.4	Dégrèvements d'enseignement aux fins de recherche (Volet D).....	5
2.5	Subvention spéciale de soutien (Volet E)	6
2.6	Soutien à la publication et à la diffusion des travaux de recherche et de création (Volet F)	7

1 Principes sur lesquels s'appuie le PSDrc

Le Plan stratégique 2013-2018 de l'UQAC comporte une série d'objectifs spécifiques en matière de recherche et création qui ont été pris en considération dans l'élaboration du PSDrc. Parmi ceux-ci, citons l'augmentation du financement accordé aux étudiants de cycles supérieurs, la consolidation et le renforcement des créneaux d'excellence existants, le soutien des domaines de recherche et de création émergents, la mobilisation des connaissances, la diffusion artistique et le transfert scientifique et technologique vers des organisations externes et enfin, l'amélioration du soutien à la recherche et à la création.

Afin de rencontrer ces objectifs, le PSDrc est orienté en fonction des principes suivants :

- Favoriser la collaboration entre les professeurs chercheurs;
- Augmenter la compétitivité en recherche et création des professeurs et étudiants-chercheurs à court et moyen termes;
- Offrir un levier significatif permettant la fréquentation et l'obtention de sources de financement auprès d'organismes externes de toute nature;
- Favoriser le développement de partenariats en recherche et création;
- Considérer les nouvelles réalités de mobilisation, transfert et diffusion de connaissances en recherche et création;
- Assurer un suivi de l'utilisation des fonds ainsi que des retombées découlant de l'aide financière allouée;
- Soutenir des travaux de recherche et création dont la nature les rend peu propices à l'obtention d'un financement externe;
- Évaluer de façon continue les retombées du Programme et moduler, au besoin, les volets selon les objectifs poursuivis.

2 Présentation du PSDrc

La présentation du PSDrc se concentre sur la définition de principes généraux pour chacun des volets et non sur les modalités administratives; ce qui est conforme avec le principe de simplicité administrative du Plan stratégique en vigueur. Une brochure est acheminée aux professeures et professeurs au moment du lancement du concours de chacun des volets.

2.1 Élaboration d'un projet ou d'une programmation de recherche (Volet A)

Le Volet A vise à soutenir tout projet contribuant à l'amélioration du dossier de recherche ou création du professeur.

Deux types de demandes sont supportés: la demande régulière et la formulation de projet. Une demande régulière permet à un professeur régulier d'élaborer et de mettre au point un projet de recherche lui conférant une vitesse de croisière suffisante en vue d'obtenir un soutien financier externe. La formulation de projet, quant à elle, finance des travaux exploratoires visant à définir et affiner la structure d'un projet de recherche (élaboration d'une problématique, d'une méthodologie, d'une programmation, etc.). Par ailleurs, des demandes pour des projets qui peuvent difficilement être soutenus par des organismes externes sont aussi acceptées.

Un soutien financier accru est offert aux projets présentés en équipe, si l'articulation entre les expertises est explicite et crédible. Une attention particulière est accordée aux équipes combinant des nouveaux professeurs et d'autres d'expérience. Dans le cas des projets où certains membres de l'équipe proviennent d'un établissement autre que l'UQAC, le chercheur principal est un professeur régulier de l'UQAC et lui seul peut bénéficier du soutien financier accordé (aucun transfert de fonds interétablissement autorisé).

Les professeurs disposant déjà de financement de recherche aux conseils et fonds subventionnaires pour des projets dans le même domaine ne sont pas admissibles, à moins qu'ils démontrent de façon convaincante l'originalité du projet pour lequel une aide financière est demandée ou les distinctions et la complémentarité avec le projet déjà financé.

Les professeurs bénéficiant du fonds de démarrage à la recherche de 10 000 \$ pendant leurs deux premières années d'embauche, tel que prévu à la convention collective des professeurs et professeurs de l'UQAC, sont admissibles. Des demandes sont considérées s'il est démontré que le fonds de démarrage est insuffisant pour mener à bien le projet ou la programmation de recherche amorcée par le professeur.

Dans tous les cas, le financement offert est associé à la production d'un livrable. Il peut s'agir du dépôt d'une demande de subvention aux fonds de recherche provinciaux, conseils fédéraux et organismes externes, de la production d'un article, de la création d'une œuvre, etc.

Enfin, sur justification suffisante, un soutien financier peut être accordé pour une période de deux années consécutives (sous réserve de l'octroi de fonds au DRC). Aussi, à qualité égale, les demandes provenant des nouveaux professeurs (cinq ans et moins d'expérience en recherche) sont priorisées. Enfin, le cadre des dépenses admissibles est similaire à celui des conseils et fonds subventionnaires.

Lancement du concours : janvier

2.2 Soutien aux unités de recherche et création accréditées (Volet B)

L'objectif général du Volet B consiste à soutenir et stimuler l'activité scientifique des unités de recherche et création en émergence et en fonctionnement. Pour les groupes de recherche, on distingue l'accréditation de l'unité de l'obtention du financement. En d'autres mots, un groupe de recherche peut être accrédité sans toutefois bénéficier d'un financement.

L'allocation des fonds s'effectue à partir d'un concours dont le financement peut s'échelonner sur trois ans (sous réserve de l'octroi de fonds au DRC). Ainsi, le nombre de groupes pouvant avoir accès au financement peut être limité. Il en est ainsi afin que les groupes soutenus augmentent leur compétitivité en recherche et création, en prévision de la fréquentation d'organismes subventionnaires pour l'obtention d'une subvention d'équipe. Bref, une fois l'accréditation obtenue, l'obtention du financement devient compétitive et non automatique. Il en est ainsi pour le dégrèvement d'enseignement aux fins de recherche. Seuls les coordonnateurs de groupe recevant du financement dans le cadre de ce volet peuvent en bénéficier.

Un concours est également mis en place pour les laboratoires de recherche et création accrédités, qui ont désormais accès à un financement de fonctionnement. Les dégrèvements ne sont toutefois pas disponibles pour les responsables de laboratoire.

Dans l'optique de soutenir les unités en émergence et celles établies, tant en ce qui concerne les groupes que les laboratoires, le concours tient compte de deux statuts : émergence (0-6 ans d'existence) et fonctionnement (6 ans et plus d'existence). Les unités en fonctionnement ont accès à un financement supérieur si elles se qualifient dans le cadre du concours.

Le financement de base de 14 000 \$ pour les centres accrédités est conservé, compte tenu de la nature d'un centre. Il n'y a pas d'enveloppe supplémentaire calculée à partir du nombre de membres et des octrois obtenus. Selon les budgets disponibles, le financement de base accordée à un centre peut être bonifié.

Lancement du concours : janvier

2.3 Bourses d'admission et de cheminement pour les étudiants-chercheurs (Volet C)

Le Volet C poursuit deux objectifs : a) encourager des étudiants qui répondent à des critères d'excellence (dossier académique) à poursuivre des études supérieures à l'UQAC; b) soutenir une culture de persévérance et de réussite académiques menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures dans un laps de temps raisonnable. La valorisation de l'excellence dès l'admission se veut un levier pour l'obtention de bourses de recherche provenant des organismes subventionnaires externes. En outre, l'encouragement d'une culture de persévérance favorise la progression constante des étudiants dans leur programme d'études aux cycles supérieurs en reconnaissant l'atteinte de jalons en fonction d'un échéancier clairement défini. L'ensemble du volet poursuit d'autres objectifs :

- Représenter un levier pour le recrutement aux cycles supérieurs;
- Permettre aux étudiants de consacrer une proportion importante de leur temps à la réalisation de leurs études;
- Favoriser la diplomation à l'intérieur des délais règlementaires en vigueur dans les programmes tout en respectant les limites imposées par le Règlement général 3.

Aux trimestres d'automne et d'hiver, les étudiants éligibles qui ont atteint un jalon de cheminement identifié (scolarité complétée, dépôt initial effectué) en respectant le délai prescrit par les directions de programme sont admissibles à un tirage de bourses de cheminement.

Lancement du concours : chaque trimestre

2.4 Dégrèvements d'enseignement aux fins de recherche (Volet D)

L'objectif du Volet D consiste à soutenir une implication particulièrement importante en recherche et création en considérant une diversité de contextes. La distribution des 25 dégrèvements d'enseignement aux fins de recherche et création prévus à la convention collective des professeures et des professeurs de l'UQAC actuelle est la suivante :

- Un maximum de 17 dégrèvements dont les modalités d'attribution sont déterminées par les départements et l'École NAD;
- 1 dégrèvement par coordonnateur d'un groupe qui s'est qualifié au volet C;
- 1 dégrèvement pour la présidence du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- La balance des dégrèvements est octroyée pour la réalisation de projets qui ont une portée particulièrement collective sur le développement de la recherche et de la création : mentorat, initiative ciblée, développement de la recherche en lien avec le plan stratégique de la recherche, mobilisation de connaissances, etc.

Lancement du concours : décembre pour les départements et janvier pour les groupes de recherche.

2.5 Subvention spéciale de soutien (Volet E)

L'objectif général du Volet E consiste à fournir aux professeurs et aux étudiants-chercheurs rencontrant des difficultés particulières dans l'évolution de leurs activités de recherche, les moyens nécessaires pour effectuer le redressement souhaité. Ce peut être pour financer en partie les dépenses engendrées par l'organisation d'une exposition (en solo ou collective), l'organisation de colloque qui offre une visibilité particulière à l'UQAC, l'embauche d'une ressource permettant de résoudre un problème ponctuel rencontré en cours de projet, des frais de déplacement pour participer à un événement ponctuel qui a une portée institutionnelle en matière de recherche et création, etc. Cette aide revêt un caractère exceptionnel en ce sens que les besoins auxquels elle répond sont difficiles à anticiper.

Lancement du concours : les demandes sont acceptées en tout temps. Il suffit d'adresser une demande détaillée par courriel au doyen de la recherche et de la création.

2.6 Soutien à la publication et à la diffusion des travaux de recherche et de création (Volet F)

L'objectif du Volet F consiste à soutenir la constitution d'un portfolio de recherche compétitif contribuant à la fréquentation des conseils et fonds subventionnaires, ou tout autre organisme de financement de la recherche universitaire. Sont soutenues en priorité les activités de diffusion et de publication dont les résultats se traduiront par une publication sous forme d'article dans des actes de colloque, des revues à comité de pairs, des ouvrages, des collectifs, etc. En outre, la priorité est accordée aux activités de communication d'envergure nationale et internationale. On réserve aux étudiants-chercheurs la participation à des colloques qui ne mènent pas à un artéfact écrit. Les activités d'édition de revue scientifique ou artistique sont aussi soutenues. Pour l'ensemble du volet, les orientations suivantes sont considérées :

- Encourager le libre accès aux résultats de recherche et création;
- Éviter la redondance d'un financement (par exemple : un seul participant financé par activité de diffusion);
- Accorder la priorité aux professeurs dont les travaux de recherche et création ne sont pas déjà soutenus par l'Université.

Afin de maximiser le succès de publication, la gamme des dépenses admissibles inclut: frais de déplacement et de séjour, révision linguistique, traduction d'articles, soutien statistique, frais de publication dans les revues en libre accès.

Avant ou à la suite d'une communication qui est acceptée, le DRC exige la production d'un texte vulgarisé de 2 500 à 5 000 mots en lien avec la participation du professeur ou de l'étudiant-chercheur. Ce texte est diffusé sur le site web du DRC et déposé dans le dépôt institutionnel de l'Université (Constellation). Cette mesure a comme objectif la valorisation interne et grand public de la recherche et création.

Lancement du concours : janvier